

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018**

Délibération
n° 2018.02.030

TRES HAUT-DEBIT :
participation au plan
de rattrapage sur les
3 ex communautés de
communes porté par
Charente Numérique

LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 janvier 2018**

Secrétaire de séance : José BOUTTEMY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Nicole GUENOLE

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à Roland VEAUX, Anne-Sophie BIDOIRE à José BOUTTEMY, André BONICHON à François NEBOUT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Georges DUMET à Jean-Luc MARTIAL, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michaël LAVILLE à Jeanne FILLOUX, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Alain THOMAS à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE

Suppléant(s) :

Jean-Claude COURARI par René BUJON, Francis LAURENT par Nicole GUENOLE

Excusé(s) :

Madeleine ANCELIN, Michel ANDRIEUX, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Michel GERMANEAU, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Catherine PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2018

**DELIBERATION
N° 2018.02.030**

DEPLOIEMENT NUMERIQUE - TRES HAUT DEBIT

Rapporteur : **Monsieur ELIE**

TRES HAUT-DEBIT : PARTICIPATION AU PLAN DE RATTRAPAGE SUR LES 3 EX COMMUNAUTES DE COMMUNES PORTE PAR CHARENTE NUMERIQUE

Sur l'agglomération, le déploiement du nouveau réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné ou FTTH (Fiber To the Home) en remplacement des réseaux cuivre se décline comme suit :

- Sur la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) dite très dense de l'ex-GrandAngoulême (hors commune de Mornac), le déploiement du Très haut débit est réalisé par l'opérateur Orange.
- Sur la zone moins dense, les 3 ex-communautés de communes ont déployé via le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz (SDEG) un programme de montée en débit et de déploiement de la fibre en Zone d'activité économique (ZAE) qui vient de se terminer.

Ce réseau est en cours de cession à Charente numérique porteur du schéma départemental d'aménagement numérique.

Cependant, ce projet ne couvre pas l'ensemble du territoire et les communes de Mornac et Voulgézac ne sont pas intégrées dans ces programmes.

Sur les 18 058 prises, hors zone AMII : 300 prises restent inéligibles et 5 600 prises ne sont pas au niveau d'un « Bon Haut Débit » (soit > 8 Mbit/s, éligible au Triple Play). Les prises à plus bas débit (3 500 prises à < 3Mbit/s) sont concentrées sur Mornac, Dirac, Roulet et Asnières.

Le Syndicat Mixte ouvert Charente numérique déploie un réseau départemental de communications électroniques à très haut débit utilisant la technologie FTTH sur le fondement de sa compétence (article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales). Le syndicat propose à GrandAngoulême de rejoindre le programme de déploiement pour les parties de son territoire non traitées ou mal desservies.

Le nombre prévisionnel de locaux sur GrandAngoulême est estimé à 18 058 prises FTTH. Ce nombre de prises est donné à titre indicatif. Il permet à Charente Numérique d'évaluer le montant des travaux. Charente Numérique s'engage à rendre raccordables ou raccordables sur demande au sens de l'ARCEP, tous les logements et locaux professionnels présents sur le territoire de la communauté d'agglomération au moment des travaux ou qui seraient construits dans les années à venir.

Compte tenu de la création récente de Noeuds de Raccordement d'Abonnés de Montée en Débit réalisé dans l'opération portée par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG) et améliorant sensiblement le débit d'environ 6 900 lignes téléphoniques, le déploiement du FTTH sur la communauté d'agglomération se ferait en deux phases :

- Phase 1 : sur la période 2018-2022
- Phase 2 : au-delà de 2022.

La phase 1 consisterait à raccorder en FTTH **8 826 prises** :

- Dans le cadre de lots déjà attribués à des entreprises suite à un appel d'offres lancé en août 2017 (**338 prises**) ;
- Dans le cadre d'un nouveau lot dont le lancement de l'appel à projet est prévu en février 2018 (**8 488 prises**).

La phase 2 consisterait à raccorder en FTTH **9 232 prises**.

L'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération a été découpée en portion de territoire nommée Zone Arrière de Sous-Répartiteur Optique (ZASRO). Cette découpe est présentée en **annexe** avec la priorisation associée.

Charente numérique propose de comptabiliser 278 € par prise (moyenne de contribution des établissements publics de coopération intercommunale), ce qui ramène au périmètre de GrandAngoulême, à un coût global du projet estimé à 12 972 157 € HT.

Le plan global de financement du Réseau prévoit l'intervention des financements suivants:

ETAT	5 197 623 €	Subvention
Département	1 780 478 €	Fonds de concours
Région NA	1 780 478 €	Fonds de concours
Europe	854 104 €	Subvention
Communauté de communes (via le SDEG16)	2 453 628 €	Participation sur son périmètre
Emprunt	905 847 €	Fonds propres
TOTAL	12 972 157 €	

Le financement total sur lequel s'engage la communauté de communes sur son périmètre s'élève donc à 2 453 628 €.

Pour permettre un étalement de la charge contributive, le financement donnera lieu à la contractualisation d'un emprunt de la part de Charente Numérique, pour 95 % de la participation de GrandAngoulême dont la durée est fixée à 30 ans.

Dans sa participation au fonctionnement, GrandAngoulême s'engage à verser chaque année le coût de cet emprunt pour la partie correspondant à sa part de financement (principal augmenté des intérêts). Chaque année, Charente Numérique communiquera au SDEG 16 et à GrandAngoulême, au plus tard à la fin du mois de mars, le montant de la participation au projet attendue de la part de cette dernière, tel qu'il sera voté par son Comité Syndical (Budget primitif de Charente Numérique).

L'échéancier de financement (établi à partir d'une hypothèse d'emprunt de 30 ans, au taux fixe de 1,60%) serait le suivant (détaillé en **annexe**) pour les 5 prochaines années :

	122 631,40 €	5 % de la participation soit
2018	<u>19 340,00 €</u>	3 trimestres (intérêt + capital
	141 971,40 €	Total
2019	45 644 €	Trimestrielle
2020	72 681 €	Trimestrielle
2021	96 301 €	Trimestrielle
2022	101 905 €	Trimestrielle

Cet appel est hors coûts d'exploitation du réseau des trois ex-communautés de communes.

Le financement demandé à la communauté d'agglomération se limite à la phase de construction initiale. Charente Numérique assure sur ses propres fonds :

- La maintenance et l'exploitation (assumée par la SPL Nouvelle Aquitaine THD)
- L'extension du réseau (nouveaux logements, lotissements)
- Les opérations obligatoires (enfouissement, dévoisement)
- Les opérations jugées nécessaires (enfouissement volontariste de tronçons pour sécuriser le réseau, mutualisation de travaux).

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 31 janvier 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le plan de déploiement du FTTH (Fiber To the Home) sur le territoire des 3 ex-communautés de communes de GrandAngoulême proposé par Charente numérique.

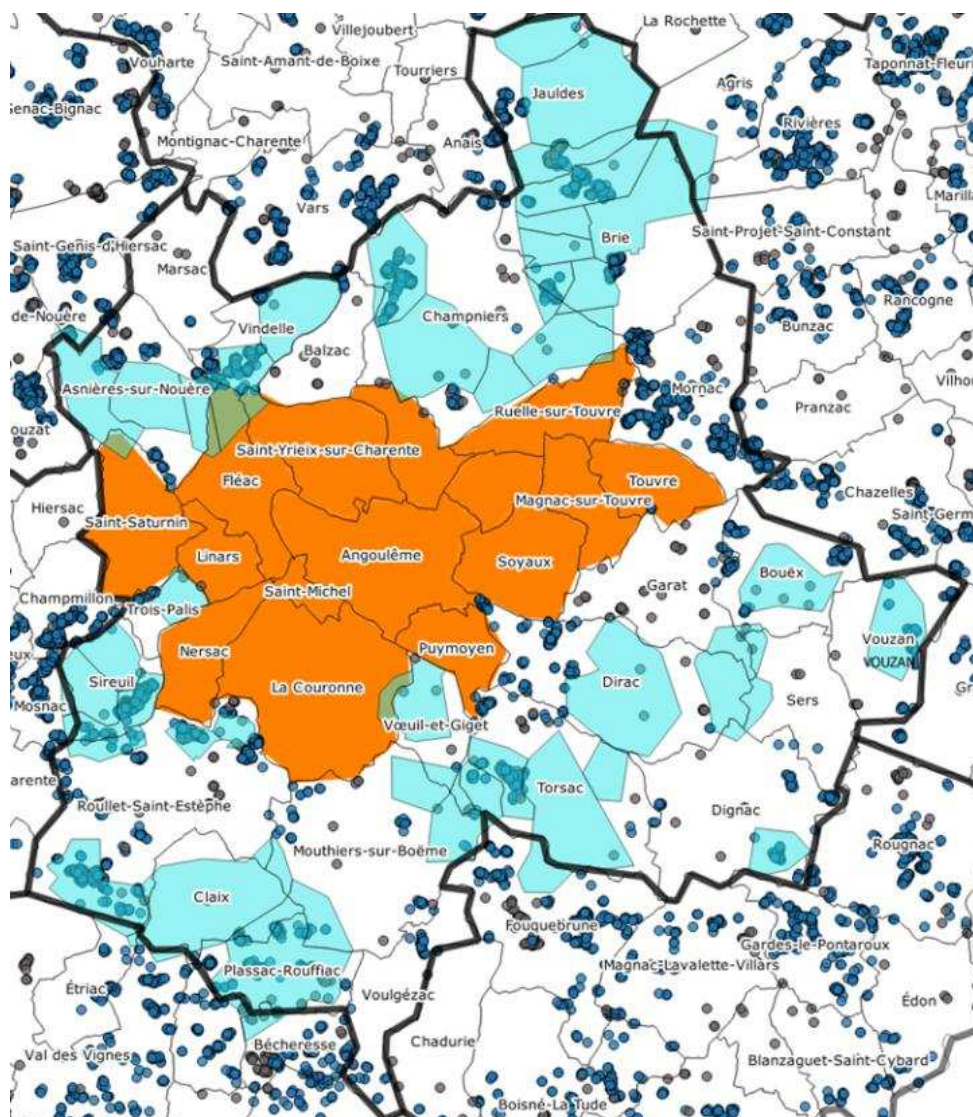
D'APPROUVER le plan de financement présenté et la participation financière de GrandAngoulême pour un montant de 2 453 628 € selon les modalités détaillée dans la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et tous documents relatifs au présent dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(8 abstentions),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2018	<u>Affiché le :</u> 12 février 2018

ANNEXE 1



Légende : Orange : zone AMII Orange - Bleu : Déploiement SDEG

Source : Charente numérique 6 12 2017

CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE FINANCEMENT DU RESEAU THD sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand-Angoulême

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte ouvert CHARENTE NUMERIQUE

Sis 31, boulevard Emile-Roux – 16000 ANGOULEME

Représenté par son Président, Monsieur Jacques CHABOT, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 10 janvier 2018

Ci-après dénommé « Charente Numérique »,

D'une première part,

ET

LE SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE

Sis 308 rue de Basseau – 16021 ANGOULEME Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2017

Ci-après dénommée « **le SDEG 16** »

D'une deuxième part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND-ANGOULEME

Sise 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2018

Ci-après dénommée « **la Communauté d'agglomération** »

D'une troisième part,

Ci-après dénommés ensemble : « **les Parties** ».

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE	3
Article 1 : Objet	5
Article 2 : Définition du Programme.....	5
Article 3 : Définition du Réseau départemental	5
Article 4 : Durée	6
Article 5 : Périmètre des travaux : communes couvertes par la fibre optique (FttH)6	
Article 6 : Calendrier des travaux : priorisation des déploiements	6
Article 7 : Périmètre des travaux : sites prioritaires	7
Article 8 : Engagements de Charente Numérique	7
Article 9 : Engagements de la Communauté d'agglomération.....	8
Article 10 : Engagement du SDEG 16	8
Article 11 : Coût du projet de Réseau	9
Article 12 : Financement du projet	9
Article 13 : Propriété des ouvrages.....	10
Article 14 : Information et communication	10
Article 15 : Confidentialité.....	10
Article 16 : Avenants	11
Article 17 : Résiliation, annulation et fin anticipée de la Convention.....	11
Article 18 : Litiges	12
Article 19 : Autonomie des dispositions.....	12
ANNEXE 1 : PRIORISATION DES DEPLOIEMENTS DE COMMUNES	14
ANNEXE 2 : DEPLOIEMENT DE PRISES DU GRAND-ANGOULEME DANS LE CADRE DES LOTS 2 A 4	27

PREAMBULE

Considérant l'accès aux réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit comme permettant de répondre aux besoins croissants de la population et comme un enjeu majeur d'aménagement du territoire, de développement économique, d'accès aux services et de modernisation de l'action publique ;

Considérant que le syndicat mixte ouvert Charente Numérique souhaite mettre en place à l'horizon 2022, un réseau à Très Haut Débit (THD) sur le territoire de huit (8) communautés de communes ou d'agglomération dont la Communauté d'agglomération du Grand-Angoulême ;

Considérant que l'adoption du Schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) dans sa version en date du 20 janvier 2016, puis son évolution présentée au Comité Syndical de Charente Numérique 7 juin 2017, ainsi que les échanges qui ont précédé ou suivi cette présentation ont permis de définir, en concertation avec le SDEG16 et la Communauté d'agglomération, la politique départementale en matière d'aménagement numérique appliquée au périmètre de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que ce Réseau d'initiative publique (RIP), établi en complémentarité des investissements privés et publics, desservira à terme en très haut débit la totalité des foyers situés sur les territoires qui ne sont pas desservis à moyen ou long terme par les opérateurs privés et les réseaux publics existants ;

Considérant que cette couverture se fera selon un scénario progressif de « mix technologique » avec un déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (ou FttH / FttE : Fiber to the Home / Fiber to the Enterprise), du déploiement d'un réseau radio THD ou de la mise en œuvre de solutions individuelles basées sur les offres d'opérateurs satellites dans l'objectif de ne laisser aucun foyer ni aucun établissement professionnel actif inéligible à un accès Internet ;

Considérant que l'importance des investissements à réaliser conduit à mobiliser à la fois l'Etat, au titre du FSN, et les collectivités et groupements de collectivités charentaises (Région, Département, EPCI) ;

Considérant que, depuis plusieurs années, les communes de Charente ont transféré au SDEG 16 la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques définie à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Communautés de communes et d'agglomération ont entamé un processus de modification de leurs statuts pour inscrire ladite compétence parmi leurs compétences facultatives ;

Considérant que les Communautés de communes et d'agglomération qui prennent la compétence L. 1425-1 viennent en représentation-substitution de leurs communes membres au sein du SDEG 16 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Grand-Angoulême a pris la compétence L. 1425-1 par arrêté préfectoral en date du **XXX 2017** ;

Considérant que la loi NOTRe a autorisé les syndicats mixtes ouverts à adhérer, pour tout ou partie de la compétence L. 1425-1, à un autre syndicat mixte ouvert ;

Considérant que le SDEG 16 a transféré à Charente Numérique en date du 3 avril 2017 les parties de la compétence définie à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur :

- L'établissement et l'exploitation du Réseau départemental à très haut débit, tel qu'il ressort du SDTAN à date et dans ses évolutions futures (ci-après : **le Réseau THD**),
- L'exploitation du Réseau à très haut débit des anciennes communautés de communes Braconnne-et-Charente, Charente-Boème-Charraud, et Vallée de l'Echelle ayant fusionné à compter du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté d'agglomération du Grand-Angoulême,
- Concernant les réseaux mobiles de télécommunications ouverts au public, les points mentionnés à l'article R 1426-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que le Préfet et le Payeur départemental ont préconisé au SDEG 16, à Charente Numérique et aux Communautés de communes et d'agglomération de conclure une convention tripartite pour acter de l'engagement de chaque Communauté de communes ou d'agglomération à apporter, via le SDEG 16, la quote-part de financement du Réseau THD ;

Ceci étant rappelé, la présente convention a donc pour objet de définir :

- Le programme de déploiement du Réseau THD sur le territoire de la Communauté d'agglomération tel qu'il est défini à la date de signature de la présente convention ;
- Le niveau d'intervention financière qu'impliquent les travaux de construction du réseau sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Ceci ayant été exposé, les Parties conviennent des engagements ci-après définis :

Article 1 : Objet

La présente convention vise à préciser :

- Le périmètre de couverture du Réseau THD sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Les conditions de participation de la Communauté d'agglomération au financement du projet de Réseau THD départemental ;
- Les rapports financiers des Parties ;
- Les engagements réciproques des Parties dans le cadre de ce projet, notamment la priorisation des déploiements ainsi que la liste des sites prioritaires pour le territoire de la communauté d'agglomération.

Article 2 : Définition du Programme

L'ensemble des travaux de déploiement du Réseau THD, tels que définis dans les articles 4, 5 et 6 de la présente convention, constituent le « Programme ».

Ce Programme a été approuvé par la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Définition du Réseau départemental

Le Réseau départemental, objet des présentes, est un réseau de communications électroniques à très haut débit utilisant la technologie FTTH.

Ce Réseau est déployé par Charente Numérique sur le fondement de sa compétence L. 1425-1.

Le nombre prévisionnel de locaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération est estimé à 18 058 prises FTTH.

Ce nombre de prises est donné à titre indicatif. Il permet à Charente Numérique d'évaluer le montant des travaux. Il ne constitue pas un engagement strict de réalisation. Le nombre de prises réalisées pourra être plus important ou plus réduit que ce total. Charente Numérique s'engage à rendre raccordables ou raccordables sur demande au sens de l'ARCEP, tous les logements et locaux professionnels présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération au moment des travaux ou qui seraient construits dans les années à venir.

Le montant des études et travaux pour le déploiement du Réseau sur le territoire de la Communauté d'agglomération est estimé, au vu du nombre prévisionnel de prises pour la phase 1 telle que définie supra, à **12 972 157 € HT**.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa transmission à la Préfecture, après signature par les Parties.

Celle-ci est conclue jusqu'à la plus tardive de ces deux dates :

- Fin de la mise en œuvre par Charente Numérique du Réseau défini dans la présente convention ;
- Versement intégral du dernier appel de fonds par la Communauté d'agglomération au SDEG 16 et du SDEG 16 à Charente Numérique.

Article 5 : Périmètre des travaux : communes couvertes par la fibre optique (FttH)

Le nombre de prises sur l'ensemble de la zone RIP du Grand-Angoulême est évalué à 18 058.

Compte tenu de la création récente de Nœuds de Raccordement d'Abonnés de Montée en Débit, améliorant sensiblement le débit d'environ 6 900 lignes téléphoniques, le déploiement du FttH sur la Communauté d'agglomération se fera en deux phases :

- Phase 1 : 2018-2022
- Phase 2 : au-delà de 2022.

La phase 1 consistera à raccorder en FttH **8 826 prises** :

- Dans le cadre de lots déjà attribués à des Entreprises suite à un appel d'offres lancé en août 2017 (**338 prises** ;)
- Dans le cadre d'un nouveau lot prévu d'être lancé en février 2018 (**8 488 prises**.)

La phase 2 consistera à raccorder en FttH **9 232 prises**.

L'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération a été découpée en Zone Arrière de Sous-Répartiteur Optique (ZASRO). Cette découpe est présentée en annexe 1, avec la priorisation associée.

Article 6 : Calendrier des travaux : priorisation des déploiements

Les déploiements seront réalisés dans un cadre temporel segmenté en jalons (de 1 à 6.) Par rapport à la date de notification des marchés de travaux (soit T0 cette date), les jalons sont définis ainsi :

JALON...	Date de début	Date de fin	Durée
JALON 1	T0	T0+12 mois	12 mois
JALON 2	T0 + 12 mois	T0 + 21 mois	9 mois

JALON 3	T0 + 21 mois	T0 + 30 mois	9 mois
JALON 4	T0 + 30 mois	T0 + 39 mois	9 mois
JALON 5	T0 + 39 mois	T0 + 48 mois	9 mois
JALON 6	T0 + 48 mois	T0 + 57 mois	9 mois

La priorisation s'applique aux Zones Arrières des Sous-Répartiteurs Optiques (ZASRO.) Ces zones arrière ne correspondent pas aux limites des communes. L'engagement de Charente Numérique porte sur la couverture de ces Zones arrière. L'impact sur une commune ou une autre est ici donnée à titre indicatif et ne constitue pas un engagement.

Le détail des priorisations des communes pour les jalons 1 à 3 figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 7 : Périmètre des travaux : sites prioritaires

La desserte en fibre optique des zones d'activité de la Communauté d'agglomération ayant été assurée dans le cadre du déploiement du réseau des trois ex-Communauté de communes, il n'est pas prévu de site prioritaire.

Article 8 : Engagements de Charente Numérique

Charente Numérique s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'établissement du Réseau départemental.
- Mettre en œuvre toutes les procédures de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la construction du Réseau, notamment la procédure de passation des marchés publics de travaux de mise en œuvre de prises FttH sur le périmètre défini aux articles 4 à 6.
- Affecter le montant du financement versé dans le cadre de la présente convention à la réalisation des investissements d'établissement du Réseau.
- Rendre **raccordable** ou **raccordable sur demande** au Réseau THD tout logement ou tout local à usage professionnel. Il est toutefois précisé que le délai de raccordement d'une prise raccordable sur demande pourra atteindre jusqu'à six (6) mois.

Charente Numérique pourra faire évoluer le réseau et devra procéder si nécessaire aux opérations d'effacement de son réseau et d'enfouissement, dévoiements et extensions et de raccordements.

Charente Numérique assurera l'entretien de son réseau et sa maintenance.

Charente Numérique s'engage à informer régulièrement le SDEG 16 et la Communauté d'agglomération de l'avancement du projet.

Charente Numérique s'engage à informer régulièrement la Communauté d'agglomération sur les travaux qui seront menés sur son territoire et sur tout sujet s'y rapportant.

Article 9 : Engagements de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage à participer au financement du Réseau dans les conditions fixées à l'Article 10.

Elle apportera son financement au SDEG 16. Les paiements s'effectueront à l'ordre du compte ouvert au nom du SDEG 16 :

- BANQUE DE FRANCE
- Code Banque : 30001
- Code Guichet : 00129
- Numéro de Compte : C1640000000
- Clé RIB : 32
- BIC : BDFEFRPPXXX
- Numéro Codique : 016090 - PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Le comptable assignataire est :

- PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE
- Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex
- Téléphone : 05 45 95 58 45 – télécopieur : 05 45 94 83 84
- Courrier électronique (e-mail) : t026090@dgfip.finances.gouv.fr

Les Parties s'informent réciproquement de tout évènement pouvant impacter les infrastructures construites et influencer l'exécution du projet, notamment en cas de travaux de la Communauté d'agglomération ou d'occupation du domaine par des tiers.

Article 10 : Engagement du SDEG 16

Le SDEG 16 s'engage à reverser à l'euro près à Charente Numérique les financements reçus de la part de la Communautés d'agglomération.

Il apportera son financement à Charente Numérique. Les paiements s'effectueront à l'ordre du compte ouvert au nom de Charente Numérique :

- BANQUE DE FRANCE
- Code Banque : 30001
- Code Guichet : 00129
- Numéro de Compte : C1640000000
- Clé RIB : 32
- BIC : BDFEFRPPXXX
- Numéro Codique : 016090 - PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Le comptable assignataire est :

- PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE
- Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex
- Téléphone : 05 45 95 58 45 – télécopieur : 05 45 94 83 84
- Courrier électronique (e-mail) : t026090@dgfip.finances.gouv.fr

Article 11 : Coût du projet de Réseau

Le coût global du projet de Réseau ramené au périmètre de la Communauté d'agglomération est estimé à **12 972 157 € HT**.

Le plan global de financement du Réseau prévoit l'intervention des financements suivants :

ETAT	5 197 623 €	Subvention
Département	1 780 478 €	Fonds de concours
Région NA	1 780 478 €	Fonds de concours
Europe	854 104 €	Subvention
Communauté de communes (via le SDEG16)	2 453 628 €	Participation sur son périmètre
Emprunt	905 847 €	Fonds propres
TOTAL	12 972 157 €	

Le financement total sur lequel s'engage la Communauté de communes sur son périmètre (ci-après la « part locale ») s'élève donc à :

2 453 628 €.

Article 12 : Financement du projet

Pour permettre un étalement de la charge contributive, le financement donnera lieu à la contractualisation d'un emprunt de la part de Charente Numérique, dont la durée est fixée à **30 ans**.

Dans sa participation au fonctionnement, la Communauté d'agglomération s'engage à verser chaque année le coût de cet emprunt pour la partie correspondant à sa part de financement (principal augmenté des intérêts).

Chaque année, Charente Numérique communiquera au SDEG 16 et à la Communauté d'agglomération, au plus tard à la fin du mois de mars, le montant de la participation au projet attendue de la part de cette dernière, tel qu'il sera voté par son Comité Syndical (Budget primitif de Charente Numérique).

Les appels de fonds seront effectués par Charente Numérique une fois par trimestre (avril, juin, septembre et décembre).

La communauté d'agglomération disposera de trente (30) jours pour les verser au SDEG 16 à compter de la demande de paiement. Une fois qu'il aura reçu le versement dans ses propres caisses, le SDEG16 versera la participation correspondante à Charente Numérique dans un délai de trente (30) jours.

Le SDEG 16 ne procède à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de la Communauté d'agglomération.

En signant cette convention, la Communauté d'agglomération s'engage par sa contribution à participer à l'équilibre budgétaire de Charente Numérique lié au coût des travaux objets de la présente convention.

Charente Numérique s'engage sur la part du financement local pour le périmètre de la Communauté d'agglomération mentionné à l'article 11 qui constitue un maximum qui ne pourra être augmenté.

Article 13 : Propriété des ouvrages

Les biens objets de la présente convention, réalisés et exploités sous maîtrise d'ouvrage de Charente Numérique sur le territoire de la Communauté d'agglomération, seront la propriété de Charente Numérique et relèveront de son domaine public.

Article 14 : Information et communication

Charente Numérique invite la Communauté d'agglomération à participer à des réunions d'information présentant notamment l'avancée et le bilan des actions entreprises pour la mise en œuvre du Réseau défini aux articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

Par ailleurs, un plan de communication relatif au projet objet de la présente convention pourra être établi entre les Parties et ses modalités seront arrêtées d'un commun accord.

Article 15 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage formellement à traiter comme confidentiels tous documents qui lui seraient communiqués par l'autre Partie accompagnés de la

mention « confidentiel », ou qui seraient élaborés pendant la mise en œuvre du Programme par Charente Numérique.

Elle s'engage ainsi à ne pas les communiquer ni les publier sous réserve de l'application du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 16 : Avenants

Toute modification de la présente convention, notamment s'agissant du périmètre des travaux, du calendrier ou du financement affectant le projet, fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : Résiliation, annulation et fin anticipée de la Convention

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations fixées par la convention, celles-ci se rencontrent dans les meilleurs délais afin d'en identifier les causes.

Les Parties arrêtent d'un commun accord les solutions à mettre en œuvre.

Le SDEG 16 pourra résilier la présente convention en cas de manquement grave de Charente Numérique aux obligations découlant de l'exécution de la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de trois (3) mois.

En l'absence de solution ayant recueillie l'accord des Parties à l'issue d'un délai de deux (2) mois, toute Partie non défaillante sera en droit de résilier la convention, et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts et autres reversements qu'elle pourrait réclamer à l'autre Partie.

Les Parties conviennent que tout litige entre elles sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Charente Numérique se réserve par ailleurs le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général.

En cas de résiliation, d'annulation ou de fin anticipée de la convention quelle qu'en soit la cause ou les motifs :

- La Communauté d'agglomération restera redevable auprès de Charente Numérique d'une participation détaillée infra.
- Le versement de ces sommes pourra être étalé dans le temps par convention expresse entre la Communauté d'agglomération et Charente Numérique dans le respect des stipulations de l'article 9 et suivants.
- Charente Numérique s'engage à ne plus solliciter de financement du SDEG 16 sous quelque forme que ce soit.

- Charente Numérique s'engage à rembourser au SDEG 16 toute(s) somme(s) que le SDEG 16 pourrait devoir restituer à la Communauté d'agglomération ou à des tiers.

Si la fin anticipée de la convention intervient avant la fin de la création du réseau, le montant des sommes dues par la Communauté d'agglomération à Charente Numérique sera calculé comme suit :

- quote part des prises construites (déclarées raccordables et donc commercialisables) par rapport au nombre de prises total de la Communauté d'agglomération appliqué au montant total de la part locale du financement tel que défini à l'article 11, augmenté de 15 % destiné à couvrir les coûts initiaux (construction des NRO, des SRO, du transport et du réseau de collecte,) sans que ce total ne puisse dépasser 100% de la part locale fixé dans l'article 11, diminué des versements en principal déjà effectués.

Si la fin anticipée de la convention intervient après la fin de la création du réseau, le montant des sommes dues par la Communauté d'agglomération à Charente Numérique sera calculé comme suit :

- Montant total de la part locale du financement tel que défini à l'article 11, diminué des versements en principal déjà effectués.

Dans le cas où la fin anticipée de la convention proviendrait du seul fait de la Communauté d'agglomération, sans autre cause extérieure contraignante, les montants de la participation de la Communauté d'agglomération à Charente Numérique tel que définis supra se verraient augmentés de 10 %.

Article 18 : Litiges

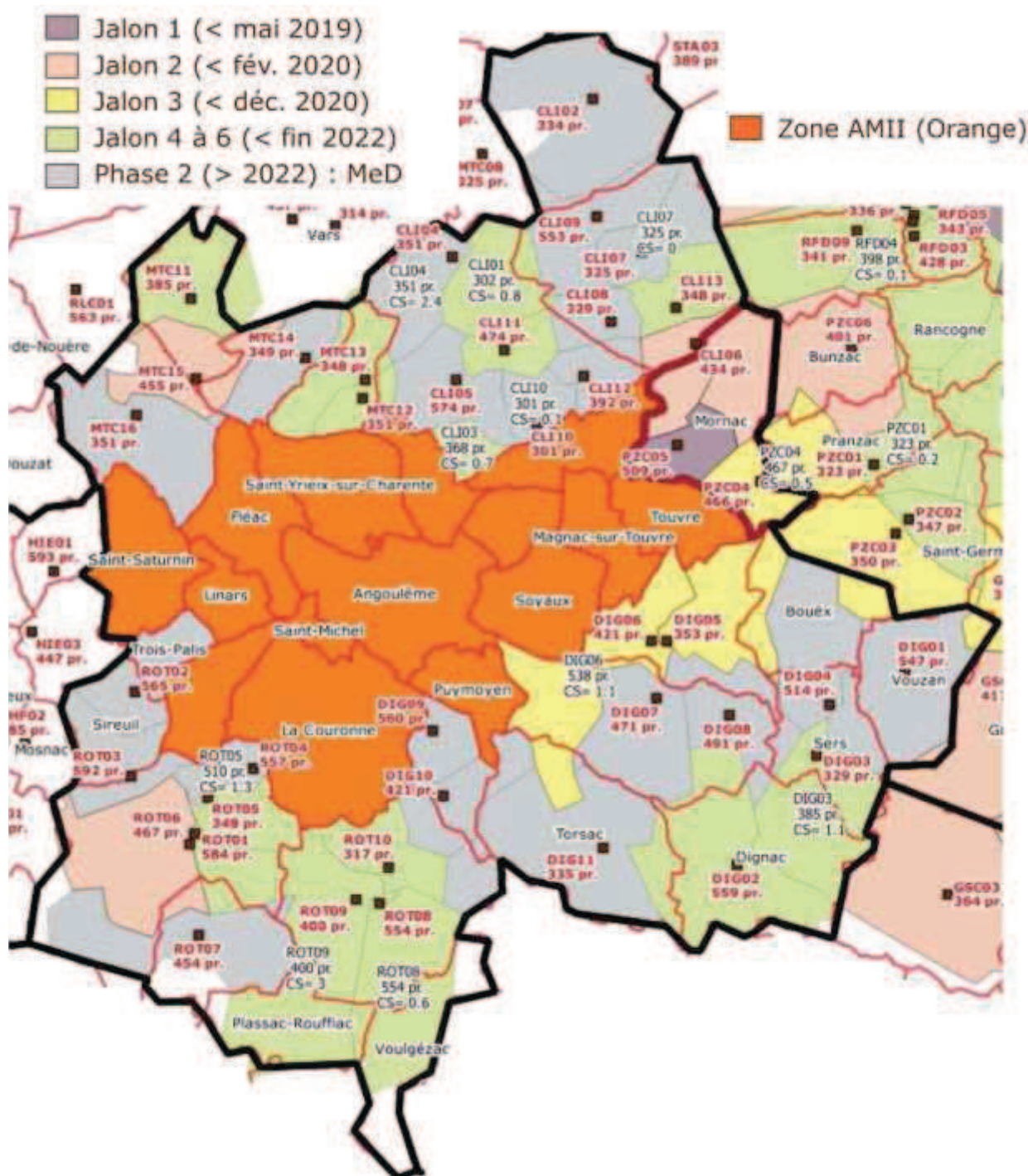
En cas de contestations, litiges, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, le différend est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 19 : Autonomie des dispositions

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles, en application d'une loi ou d'un règlement à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les conditions d'application des dispositions encore en vigueur. A défaut d'accord entre les Parties, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

ANNEXE 1 : PRIORISATION DES DEPLOIEMENTS DE COMMUNES

Priorisation des déploiements (les délais figurant dans la légende sont indicatifs : ils dépendent de la date de notification des marchés, prévue ici pour début mai 2018) :



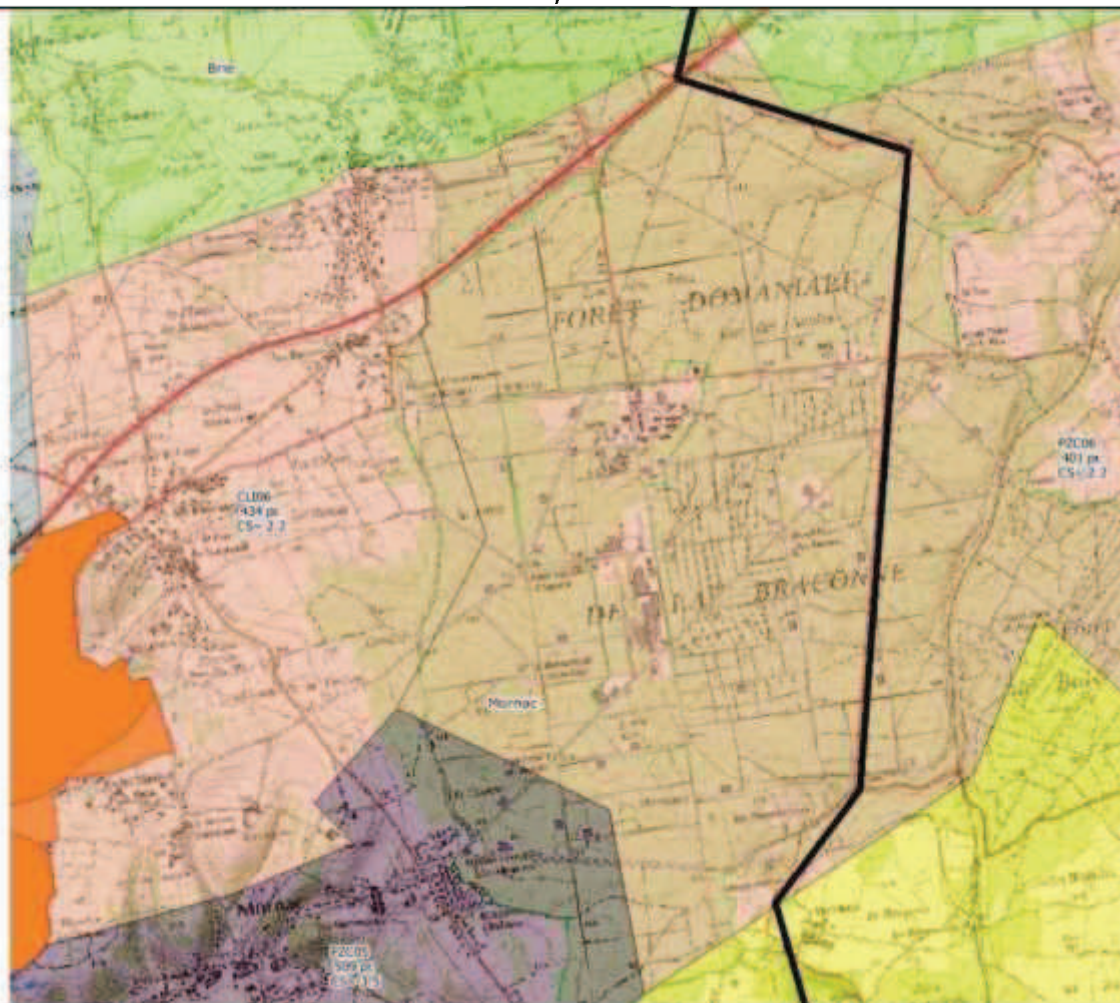
Priorisation en Jalon 1

SRO : PZC05



Communes concernées
Partie de Mornac.

CLI06, PZC06



Communes concernées

Partie de Mornac, partie de Brie.

Priorisation en Jalon 2

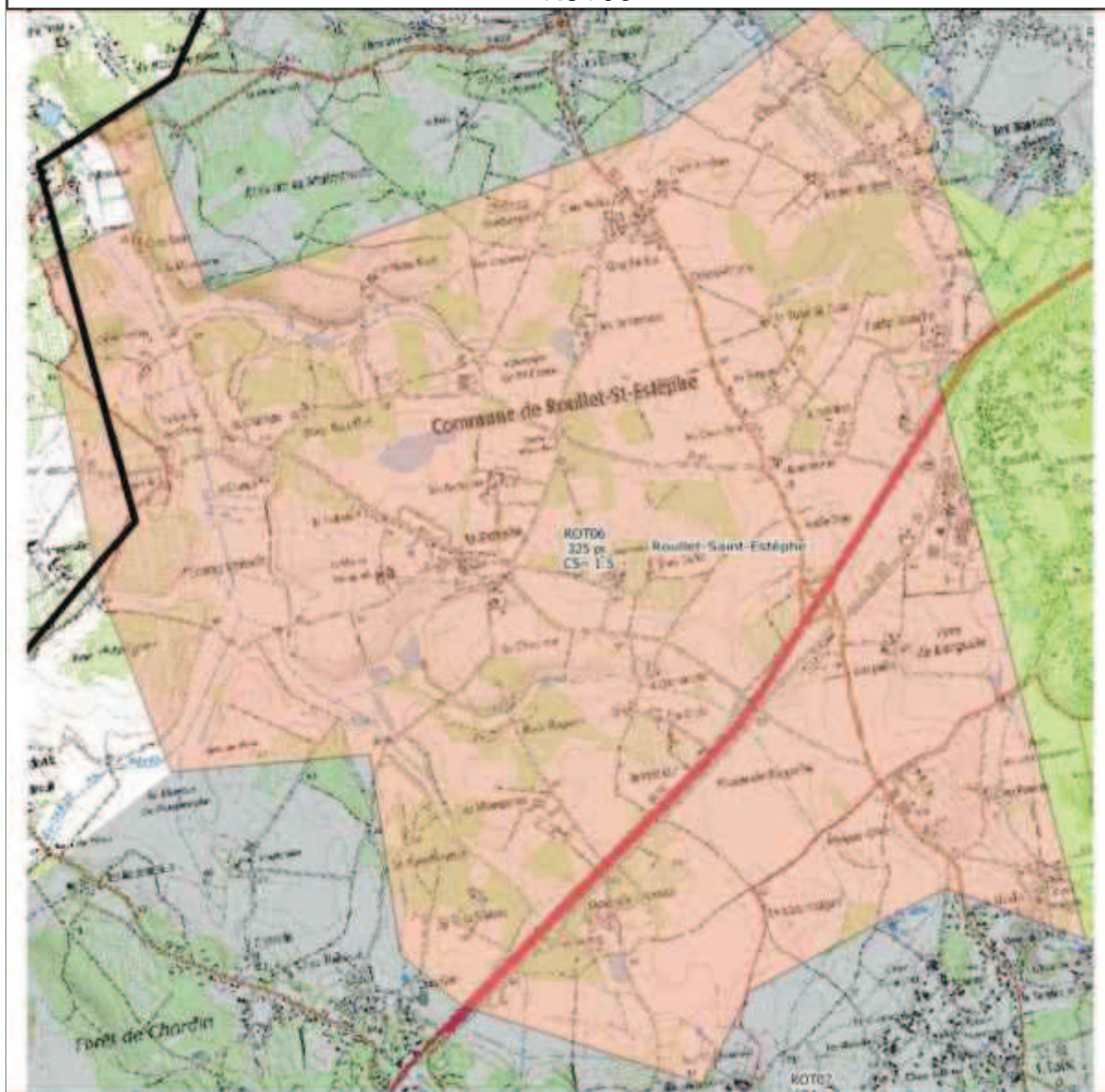
MTC15



Communes concernées

Partie d'Asnières-sur-Nouère, partie de Marsac, partie de Vindelle

ROT06

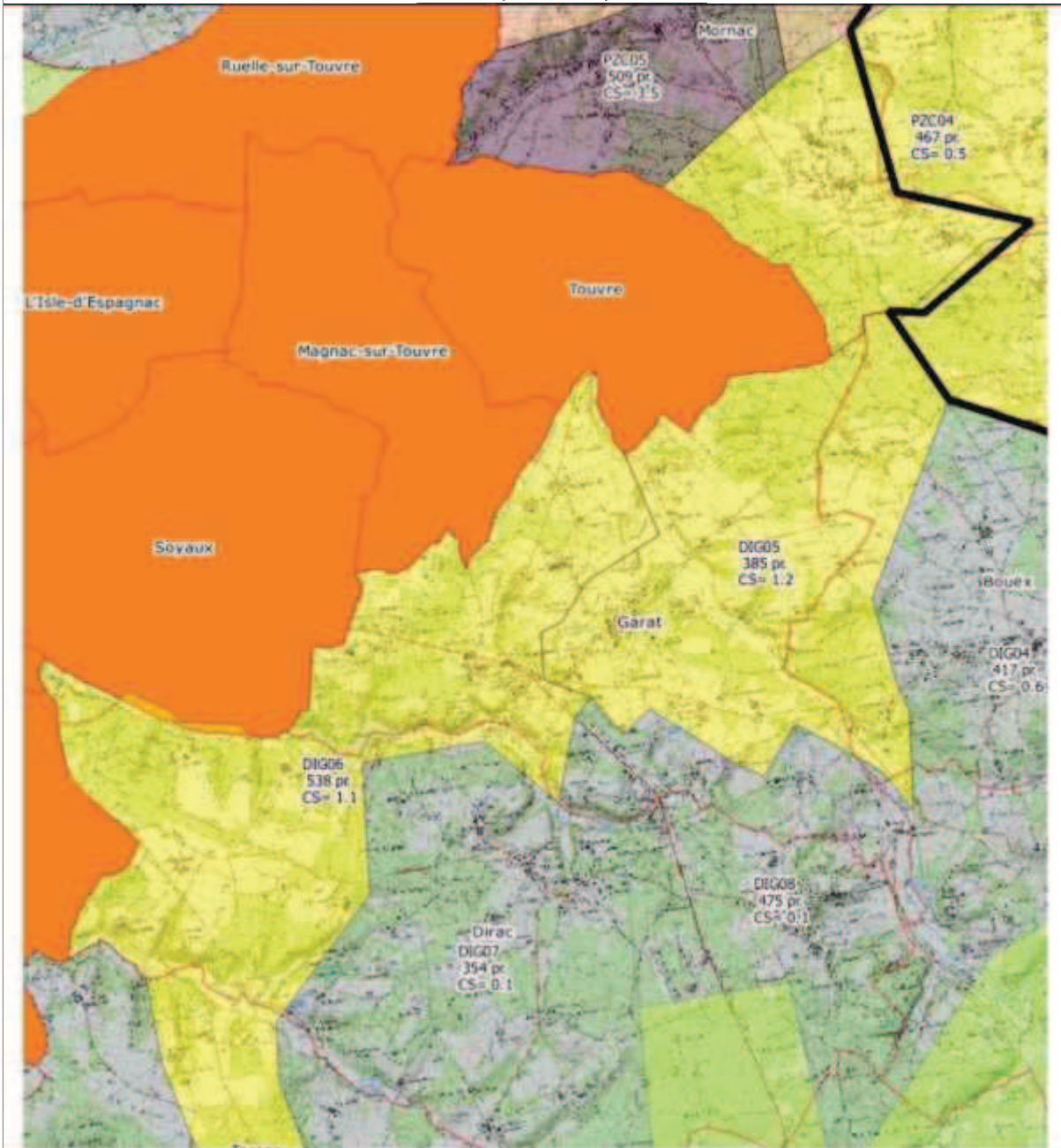


Communes concernées

Partie de Rouillet-Saint-Estèphe, petite partie de Claix.

Priorisation en Jalon 3

PZC04, DIG05, DIG06

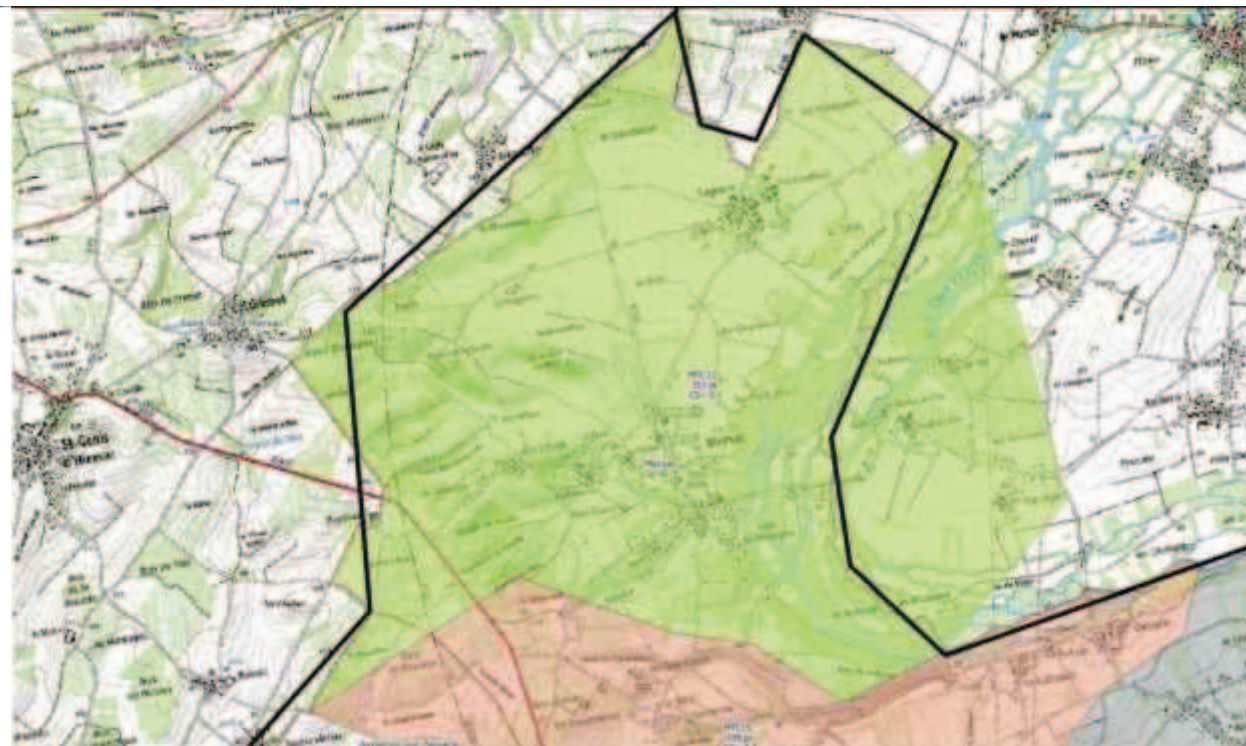


Communes concernées

Fin de Mornac, Partie de Garat, partie de Bouëx, partie de Dignac, petite partie de Torsac

Priorisation en Jalon 4, 5 ou 6

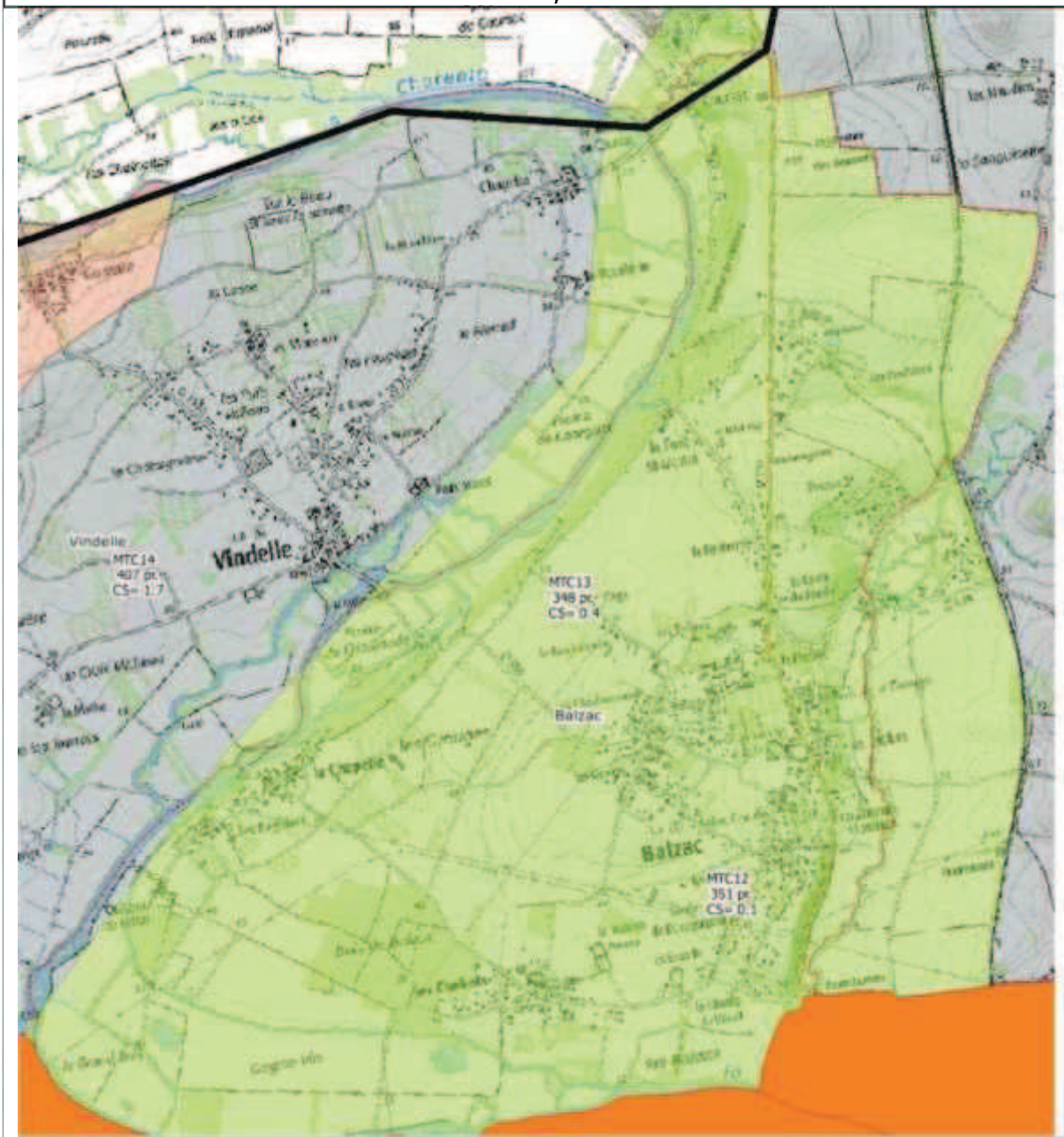
MTC11



Communes concernées

Fin de Marsac

MTC12, MTC13



Communes concernées

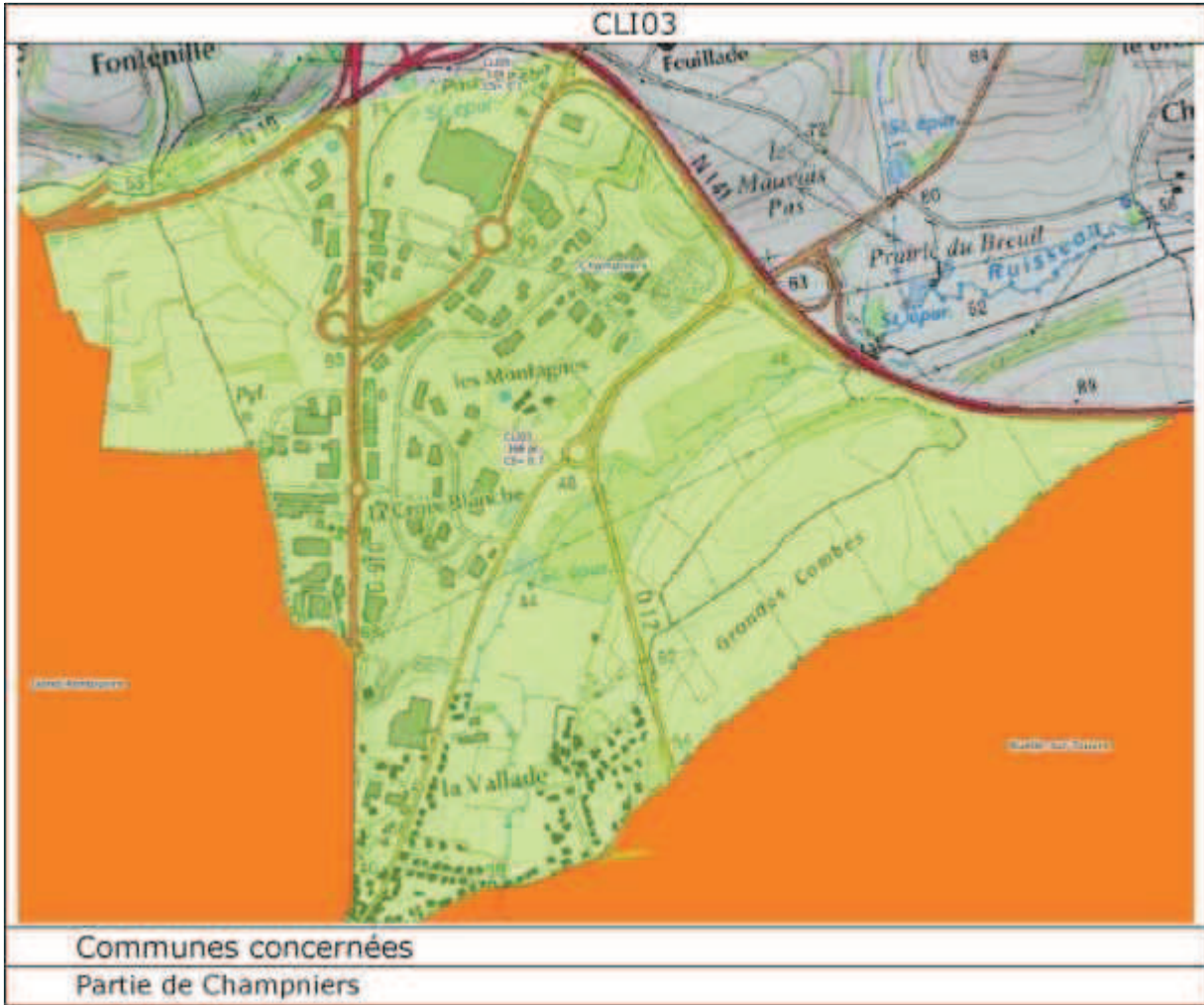
Balzac, petite partie de Champniers

CLI01, CLI11



Communes concernées

Partie de Champniers, petite partie de Brie

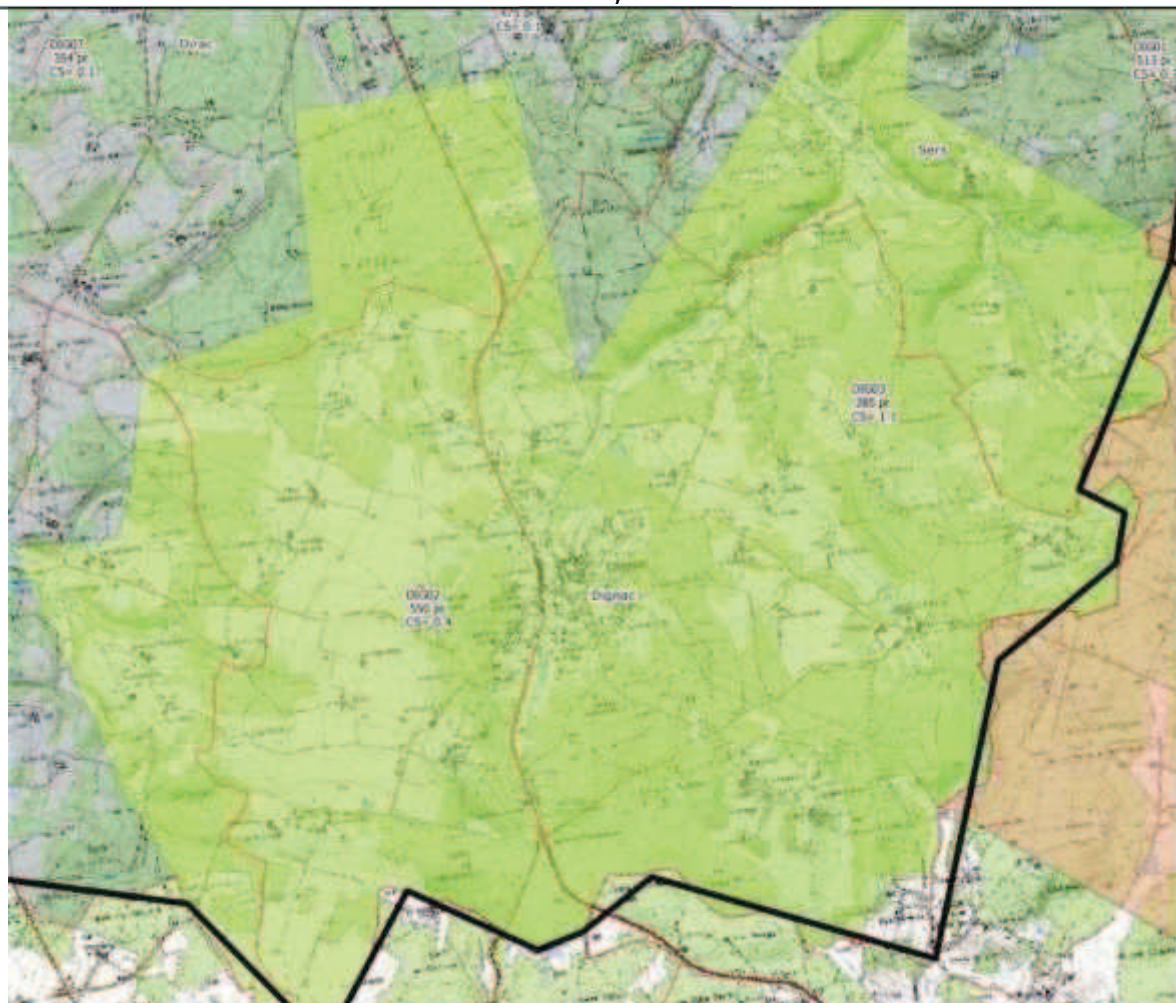


CLI13



Communes concernées
Partie de Brié

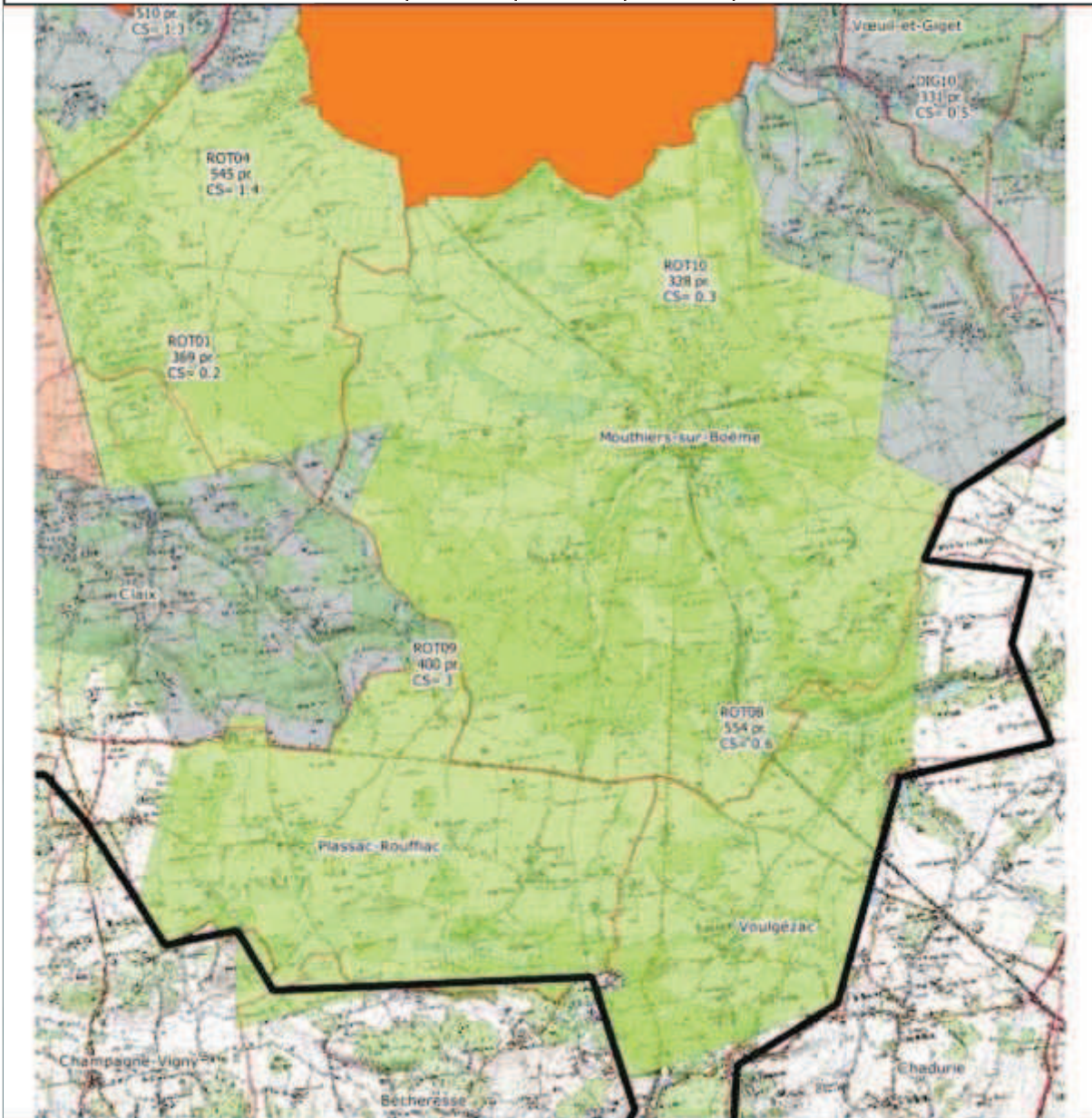
DIG02, DIG03



Communes concernées

Dignac, partie de Sers, partie de Champniers, petite partie de Dirac, petite partie de Torsac.

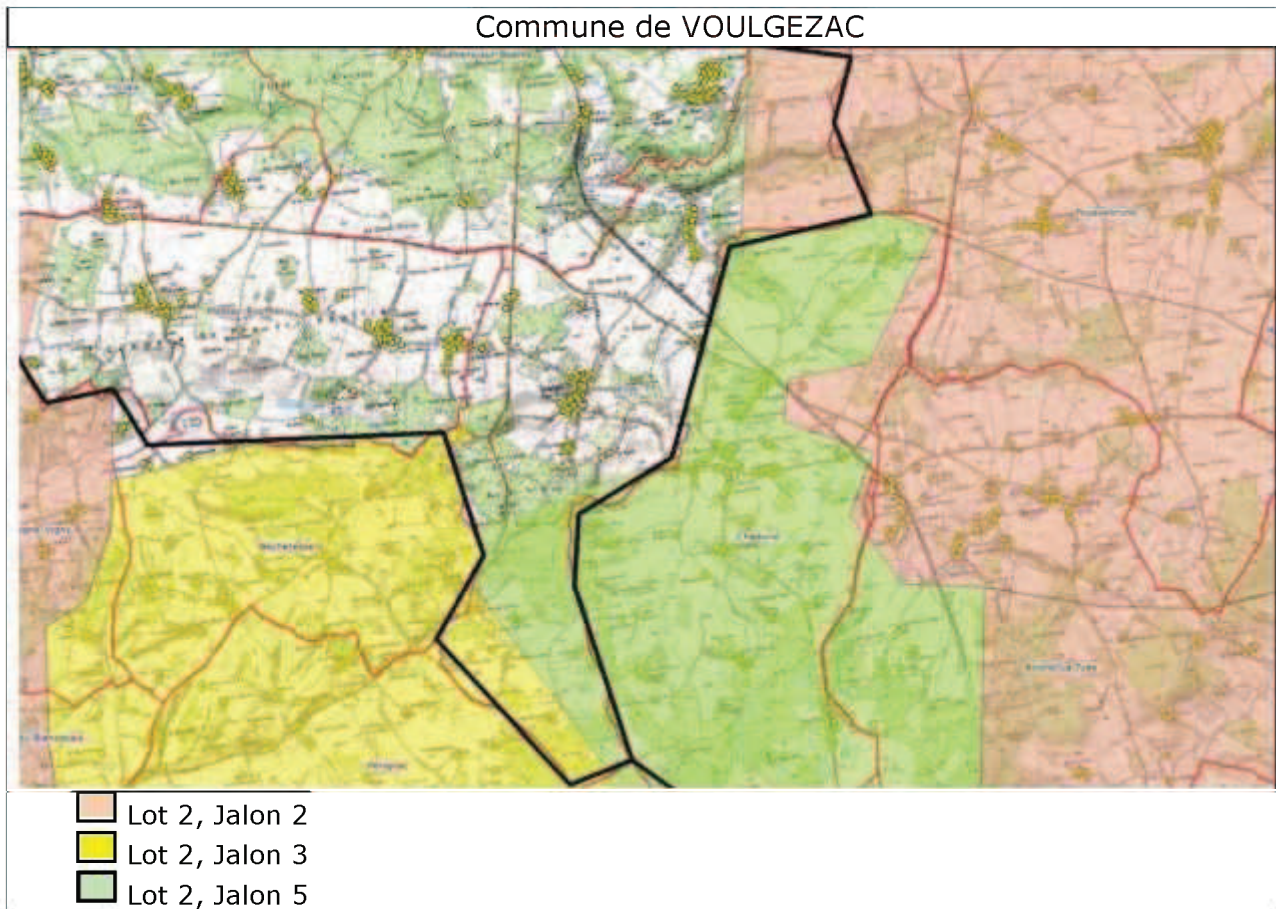
ROT01, ROT04, ROT08, ROT09, ROT10



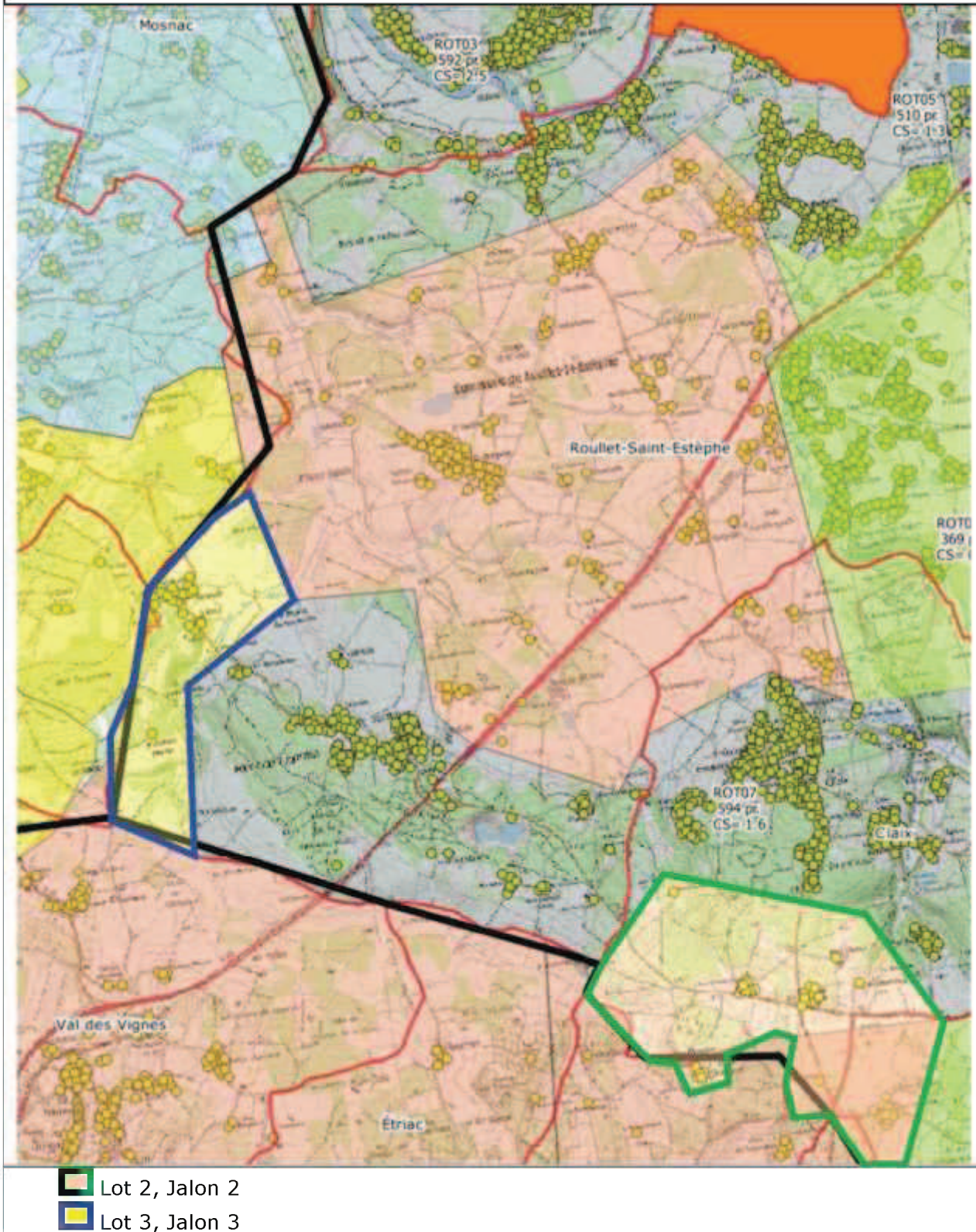
Communes concernées

Plassac-Rouffiac, Voulgézac, partie de Rouillet-Saint-Estèphe, partie de Mouthiers-sur-Boème

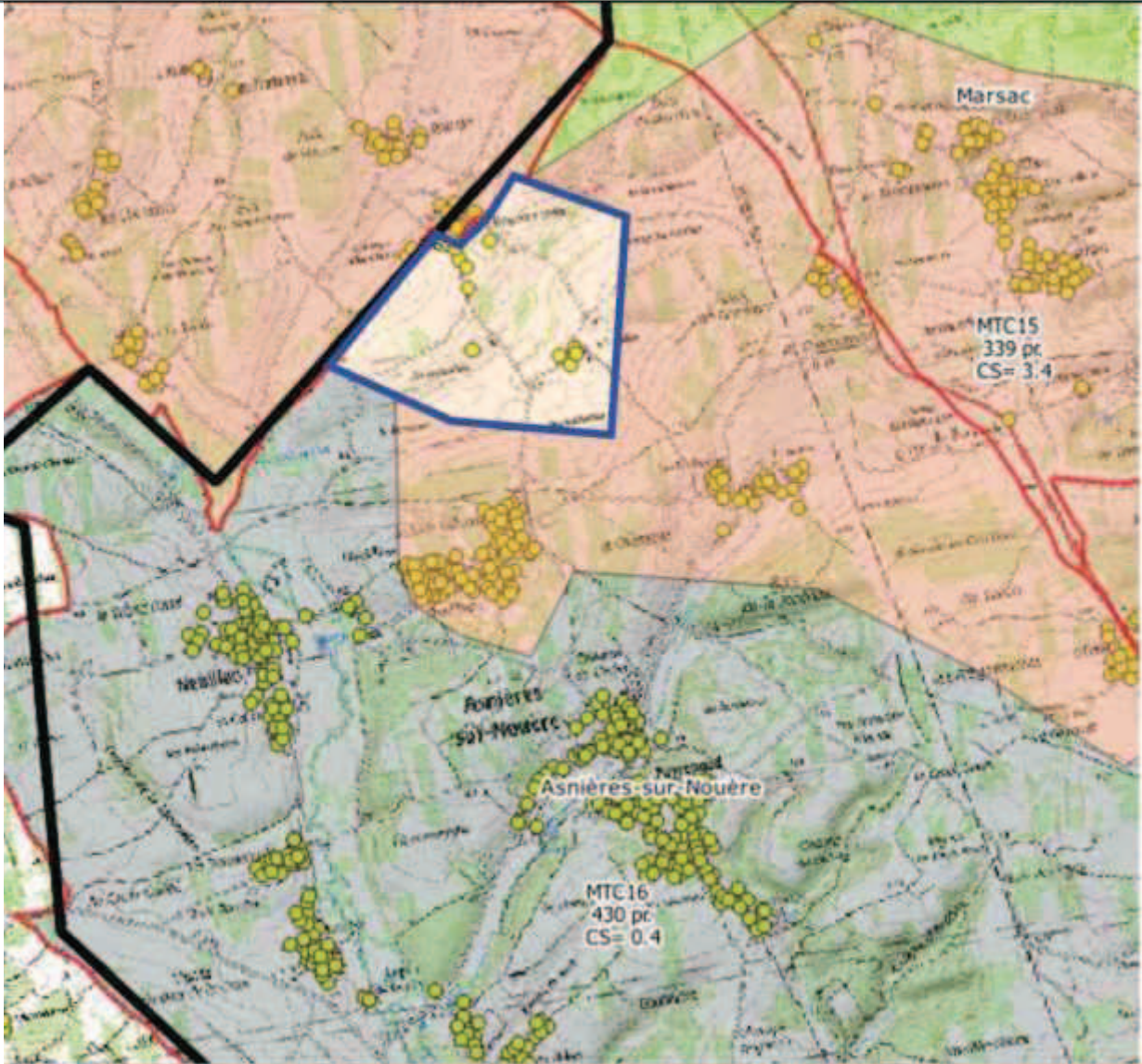
**ANNEXE 2 : DEPLOIEMENT DE PRISES DU GRAND-ANGOULEME
DANS LE CADRE DES LOTS 2 A 4**




Communes de CLAIX et ROULLET-SAINT-ESTEPHE

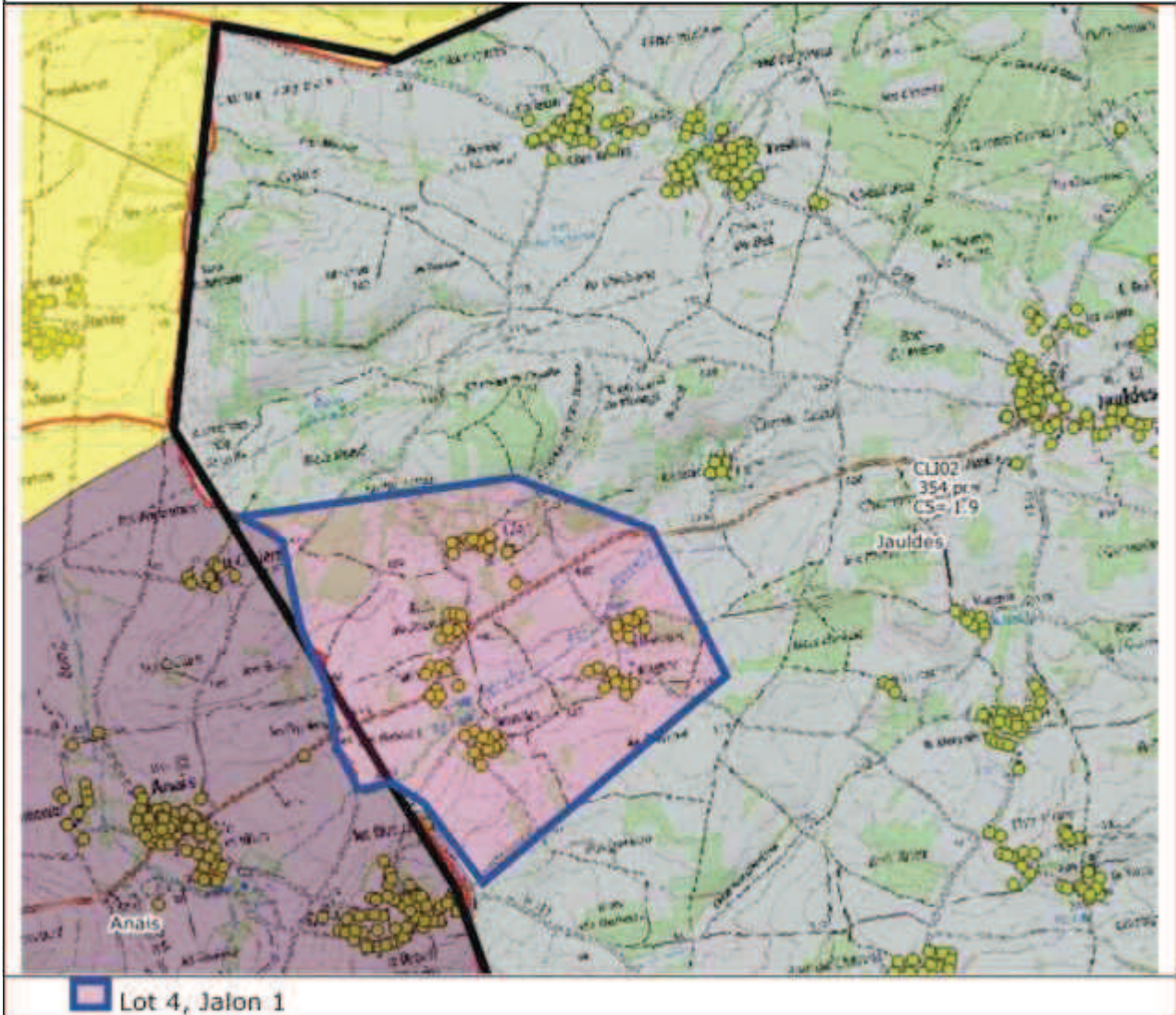


Commune d'ASNIERES-SUR-NOUERE



 Lot 4, Jalon 2

Commune de JAULDES



Contribution totale 2 453 628 €



2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027

5%	122 681 €																		
trimestrialités	19 340 €	45 644 €	72 681 €	96 301 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €
Total appel année	142 021 €	45 644 €	72 681 €	96 301 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €

Total par trimestre	6 447 €	6 447 €	6 447 €	6 447 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €
TOTAL annuel	19 340 €	45 644 €	72 681 €	96 301 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €	101 905 €

Taux nominal annuel 1,60%
Taux 25% 613 407,00

Durée	120 trimestres	Trimestres	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
taux :	0,400%	proportionnel	2T18	3T18	4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20	1T21

Emprunt 2018

Durée	116 trimestres	Trimestres	1	2	3	4	5	6	7	8			
taux :	0,400%	proportionnel	2T18	3T18	4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20
Total période			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
annuité	6 447 €	6 447 €	6 447 €	6 446 €	6 446 €	6 447 €	6 446 €	6 446 €	6 447 €	6 447 €	6 446 €	6 447 €	6 446 €
Principal	3 993 €	4 009 €	4 025 €	4 041 €	4 057 €	4 073 €	4 089 €	4 106 €	4 122 €	4 139 €	4 155 €	4 172 €	4 172 €
Intérêt	2 454 €	2 438 €	2 422 €	2 406 €	2 389 €	2 373 €	2 357 €	2 341 €	2 324 €	2 308 €	2 291 €	2 274 €	2 274 €

25% 613 407,00

Emprunt 2019

Durée	112 trimestres	Trimestres	1	2	3	4	5	6	7	8			
taux :	0,400%	proportionnel	2T18	3T18	4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20
Total période			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
annuité	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Principal	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Intérêt	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

25% 613 407,00

Emprunt 2020

Durée	108 trimestres	Trimestres	1	2	3	4							
taux :	0,400%	proportionnel	2T18	3T18	4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20
Total période			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
annuité	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Principal	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Intérêt	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

20% 490 725,60

Emprunt 2021

Contribution totale

2 453 628 €

2028 2029 2030 2031 jusqu'en 2048



Total par trimestre
TOTAL annuel

Taux nominal annuel 1,60%
25% 613 407,00

Durée 120 trimestres Trimestres annuité
taux : 0,400% proportionnel 2121 14 15 16 17 18 19
Total période 2722 3722 4722

Emprunt 2018

25% 613 407,00
Durée 116 trimestres Trimestres
taux : 0,400% proportionnel 9 10 11 12 13 14 15

Emprunt 2019

Total période

annuité 6 619 € 6 620 € 6 620 € 6 620 € 6 620 € 6 620 € 6 620 €
Principal 4 301 € 4 318 € 4 336 € 4 353 € 4 371 € 4 388 € 4 406 €
Intérêt 2 318 € 2 301 € 2 284 € 2 267 € 2 249 € 2 232 € 2 214 €

25% 613 407,00
Durée 112 trimestres Trimestres
taux : 0,400% proportionnel 5 6 7 8 9 10 11

Emprunt 2020

Total période

annuité 6 806 € 6 806 € 6 806 € 6 805 € 6 805 € 6 805 € 6 805 €
Principal 4 422 € 4 440 € 4 458 € 4 475 € 4 493 € 4 511 € 4 529 €
Intérêt 2 384 € 2 366 € 2 348 € 2 330 € 2 312 € 2 294 € 2 276 €

20% 490 725,60
Durée 108 trimestres Trimestres
taux : 0,400% proportionnel 1 2 3 4 5 6 7

Emprunt 2021

Total période

annuité 5 605 € 5 604 € 5 605 € 5 605 € 5 604 € 5 605 € 5 605 €
Principal 3 642 € 3 656 € 3 671 € 3 686 € 3 700 € 3 715 € 3 730 €
Intérêt 1 963 € 1 948 € 1 934 € 1 919 € 1 904 € 1 890 € 1 875 €